



GRANDLYON
communauté urbaine

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL DE COMMUNAUTE

Séance du **9 juin 2008**

Délibération n° 2008-0121

commission principale :

commission (s) consultée (s) pour avis :

commune (s) : Saint Priest

objet : Rue Léon Bérard - Assainissement de la voie privée - Convention pour l'attribution d'une subvention

service : Direction générale - Direction de l'eau

Rapporteur : Monsieur Collomb

Président : Monsieur Gérard Collomb

Nombre de conseillers en exercice au jour de la séance : 155

Date de convocation du Conseil : 27 mai 2008

Secrétaire élu : Monsieur Marc Augoyard

Compte-rendu affiché le : 10 juin 2008

Présents : MM. Collomb, Bret, Darne J., Reppelin, Da Passano, Mme Elmalan, M. Buna, Mme Guillemot, M. Calvel, Mme Vullien, MM. Kimelfeld, Crimier, Mme Pédrini, MM. Abadie, Arrue, Mmes Besson, David M., MM. Passi, Brachet, Charles, Barral, Desseigne, Mme Dognin-Sauze, M. Crédoz, Mme Gelas, MM. Claisse, Bernard R, Bouju, Mme Peytavin, MM. Blein, Vesco, Mme Frih, MM. Rivalta, Assi, Julien-Laferrière, Mme Ait-Maten, MM. Appell, Ariagno, Augoyard, Mmes Bailly-Maitre, Bargoïn, MM. Barret, Barthélémy, Mmes Baume, Benelkadi, M. Bernard B, Mmes Bocquet, Bonniel-Chalier, MM. Bousson, Braillard, Broliquier, Buffet, Chabert, Mmes Chevallier, Chevassus-Masia, MM. Cochet, Corazzol, Coste, Coulon, Mme Dagonne, MM. David G., Desbos, Mme Dubos, MM. Dumas, Ferraro, Flaconnèche, Fleury, Forissier, Fournel, Gentilini, Geourjon, Mme Ghemri, MM. Gillet, Giordano, Gléréan, Goux, Grivel, Guimet, Mme Hamdiken-Ledesert, MM. Havard, Huguet, Imbert Y, Imbert A, Jacquet, Justet, Lambert, Le Bouhart, Lebuhotel, Lelièvre, Léonard, Lévêque, Mme Levy, MM. Llung, Longueval, Meunier, Morales, Muet, Mmes Palleja, Perrin-Gilbert, M. Petit, Mme Pierron, MM. Pili, Pillon, Pillonel, Plazzi, Quiniou, Réale, Mme Revel, M. Roche, Mme Roger-Dalbert, MM. Rousseau, Rudigoz, Sangalli, Serres, Sturla, Terracher, Thévenot, Thivillier, Touléron, Touraine, Uhlich, Mme Vallaud-Belkacem, MM. Vaté, Vergiat, Mme Vessiller, MM. Vial, Vincent, Vurpas.

Absents excusés : MM. Charrier (pouvoir à M. Touléron), Daclin (pouvoir à M. Bernard R), Philip, Colin (pouvoir à M. Reppelin), Sécheresse (pouvoir à Mme Vallaud-Belkacem), Albrand (pouvoir à Mme Ghemri), Auroy (pouvoir à M. Léonard), Mme Bab-Hamed (pouvoir à M. Lévêque), MM. Balme (pouvoir à M. Plazzi), Chabrier (pouvoir à M. Llung), Deschamps (pouvoir à M. Ariagno), Genin (pouvoir à Mme Bailly-Maitre), Gignoux (pouvoir à Mme Dagonne), Lyonnet (pouvoir à M. Bousson), Millet (pouvoir à M. Thivillier), Mme Pesson (pouvoir à Mme Gelas), MM. Suchet (pouvoir à M. Bouju), Terrot (pouvoir à M. Barret), Mmes Tifra (pouvoir à Mme Pédrini), Yéréman (pouvoir à M. Barthélémy).

Absents non excusés : MM. Barge, Darne JC., Galliano, Joly, Kabalo, Louis, Turcas.

Séance publique du 9 juin 2008**Délibération n° 2008-0121**

commission principale :

commune (s) : Saint Priest

objet : **Rue Léon Bérard - Assainissement de la voie privée - Convention pour l'attribution d'une subvention**

service : Direction générale - Direction de l'eau

Le Conseil,

Vu le rapport du 21 mai 2008, par lequel monsieur le président expose ce qui suit :

Le dossier qui est présenté au Conseil a pour objet l'octroi d'une subvention, par la Communauté urbaine, aux propriétaires riverains de la rue Léon Bérard à Saint Priest, pour la réalisation d'un assainissement collectif de cette voie privée.

Ce dossier s'inscrit dans le cadre de l'aide apportée, par la Communauté urbaine, à la réalisation de l'assainissement collectif des voies privées (délibération n° 1988-5239 en date du 26 septembre 1988 modifiée par la délibération n° 1996-1300 en date du 19 décembre 1996).

Depuis plusieurs années, les colotis recherchent des solutions techniques et financières pour accéder au réseau public d'assainissement.

La solution technique retenue par l'association des riverains de la rue Léon Bérard à Saint Priest, telle qu'elle est proposée aujourd'hui, a été validée par la direction de l'eau de la Communauté urbaine. Elle consiste en :

- la construction d'un réseau de 190 mètres d'égout de diamètre 200 millimètres sous la voie privée,
- la construction de 18 branchements à l'égout,
- la réalisation des ouvrages annexes nécessaires, cheminées de visite, etc.

Le montant des travaux subventionnables est estimé, selon le devis de la société Domingues Filipe retenue par l'association pour la réalisation des travaux, à 53 137,18 € TTC (TVA à 5,5 %).

Sur la base des délibérations communautaires ci-dessus, le montant de la subvention plafond (Sp) s'établit comme suit :

$$Sp = 53\,137,18 \text{ €} \times 0,40 = 21\,254,87 \text{ €}.$$

La subvention calculée (Sn) pour le nombre de branchements réalisés, soit dix-huit branchements sur la base du taux voté par branchement de 1 220 € par délibération n° 2003-1598 en date du 22 décembre 2003, s'élève à :

$$Sn = 1\,220 \times 18 = 21\,960 \text{ €}.$$

Sp étant supérieure à Sn, la subvention allouée sera égale à 21 254,87 €.

En conséquence, l'association syndicale des riverains de la rue Léon Bérard à Saint Priest ayant satisfait aux conditions énumérées à l'article 3 du projet de convention, et compte tenu de l'avis favorable de madame le maire de Saint Priest, le projet de convention élaboré sur ces bases avec l'association est soumis au Conseil.

L'article 5-4 de la convention prévoit la remise, à la Communauté urbaine, des ouvrages construits dans le cadre de la convention à compter du versement de la subvention.

En conséquence, il convient de prévoir les mouvements comptables permettant de tracer l'intégration de ces ouvrages dans le patrimoine communautaire, soit les écritures suivantes au budget annexe de l'assainissement :

- une recette de 21 254,87 € au compte 276 400,
- une dépense de 50 367,00 € au compte 215 321, correspondant à la valeur hors taxes des ouvrages intégrés,
- une recette de 29 112,13 € au compte 102 100, correspondant à la différence entre la subvention versée et la valeur de l'ouvrage intégré ;

Vu ledit projet de convention ;

Où l'intervention de monsieur le rapporteur précisant qu'après le 7° paragraphe, il convient de lire "Sn étant supérieure à Sp, la subvention allouée sera égale à 21 254,87 €."

au lieu de

"Sp étant supérieure à Sn, la subvention allouée sera égale à 21 254,87 €" ;

DELIBERE

1° - Accepte les modifications proposées par monsieur le rapporteur.

2° - Approuve l'octroi d'une subvention d'un montant de 21 254,87 € à l'association syndicale libre des riverains de la rue Léon Bérard à Saint Priest pour l'assainissement de la voie privée et le projet de convention élaboré avec l'association syndicale.

3° - Prononce le classement du réseau à construire par l'association dans le patrimoine communautaire après achèvement et réception des travaux.

4° - Autorise monsieur le président à signer la convention à intervenir avec l'association au titre de la subvention et les conventions de servitude nécessaires.

5° - Les dépenses à hauteur de 71 621,87 € et recettes à hauteur de 50 367 € seront imputées et inscrites sur l'autorisation de programme n° 1 022 - réseaux d'assainissement de proximité, individualisée par la délibération n° 2008-4722 en date du 21 janvier 2008 à hauteur de 11 880 000 € HT en dépenses et 2 880 000 € en recettes.

6° - La dépense de 21 254,87 € relative au versement de la subvention sera prélevée sur les crédits inscrits au budget de la Communauté urbaine - budget annexe de l'assainissement - compte 276 400 de la section d'investissement.

7° - La dépense de 50 367 € et les recettes pour 50 367 € pour intégration des ouvrages au patrimoine communautaire seront imputées et inscrites sur les crédits prévus pour l'exercice 2008 au budget de la Communauté urbaine - budget annexe de l'assainissement, en dépenses au compte 215 321 pour 50 367 €, en recettes aux comptes 276 400 pour 21 254,87 € et 102 100 pour 29 112,13 €.

Et ont signé les membres présents,
pour extrait conforme,
le président,
pour le président,

Reçu au contrôle de légalité le : 12 juin 2008.